



## POUR DÉCISION

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

### Propositions pour l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence

#### Introduction

1. Le présent document contient des propositions relatives aux questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail et des sessions ultérieures.
2. Suivant sa pratique habituelle, chaque année à sa session de novembre, le Conseil d'administration tient une première discussion sur les questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail qui aura lieu deux ans et demi plus tard. Conformément aux dispositions de l'article 5.1.1 du Règlement du Conseil d'administration<sup>1</sup>, l'objet de cette discussion est de dresser une liste restreinte de questions qui seront examinées plus à fond à sa session suivante.

### Propositions pour l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence

3. En règle générale, le Conseil d'administration arrête chaque année, en mars, l'ordre du jour de la session de la Conférence qui se tiendra deux ans plus tard. Il arrive également qu'il décide, comme c'est le cas cette année, de reporter sa décision à une session plus proche de la Conférence. De fait, à sa session de mars 2009, le Conseil d'administration a décidé de reporter le choix de la troisième question devant être inscrite à l'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence internationale du Travail à la session de novembre 2009. A cette session, le Conseil d'administration est donc invité à compléter l'ordre du jour de la session de 2011 de la Conférence avec une question<sup>2</sup>, et à examiner et établir

<sup>1</sup> Voir BIT: *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, 2006, pp. 21-22.

<sup>2</sup> Voir document GB.306/2/1.

une liste restreinte des propositions pouvant être examinées à la session de 2012 de la Conférence.

4. Les questions examinées qui ne sont pas retenues pour l'ordre du jour d'une session donnée de la Conférence font en principe à nouveau l'objet d'une proposition pour l'ordre du jour de la session suivante de la Conférence, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement. Par conséquent, les questions proposées pour être inscrites à l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session couvrent celles qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la session de 2011 de la Conférence. Ces propositions sont annexées au document contenant l'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence<sup>3</sup>.

### **Discussions récurrentes au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale**

5. Au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), l'Organisation a mis sur pied un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence internationale du Travail<sup>4</sup>. En mars 2009, le Conseil d'administration a décidé que la longueur du cycle serait de sept ans. La première discussion récurrente aura lieu en 2010 et portera sur l'objectif stratégique relatif à l'emploi et la deuxième discussion récurrente, en 2011, sur l'objectif stratégique relatif à la protection sociale (sécurité sociale). Ces deux objectifs stratégiques ainsi que l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail seront discutés deux fois pendant le cycle (pour la protection sociale, la deuxième discussion couvrira la protection des travailleurs), et le dialogue social sera discuté une fois. Lors de l'examen qui aura lieu chaque année, l'objectif sera examiné en tenant compte des autres objectifs et dans le contexte de la question transversale que sont l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination. Il est proposé que les principes et droits fondamentaux au travail soient le troisième objectif stratégique à être examiné dans le cadre d'une discussion récurrente (voir annexe I).

### **Propositions pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence**

6. Depuis 1997, le Conseil d'administration a élargi le champ de la discussion de novembre pour y inclure l'examen de questions dont l'inscription à l'ordre du jour de sessions ultérieures de la Conférence pourrait être envisagée. En novembre 2008, le Conseil d'administration a appelé à poursuivre les travaux de recherche sur deux questions proposées dans ce contexte:
  - a) les zones franches d'exportation: possibilité d'une discussion générale;
  - b) les nouvelles tendances dans la prévention et la résolution des conflits du travail: possibilité d'une discussion générale (en prenant en compte les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes).
7. Ces propositions ont été actualisées (voir annexe II). Le Conseil d'administration voudra sans doute donner au Bureau des orientations afin qu'il progresse dans ses préparatifs et indiquer d'autres thèmes qu'il devrait développer.

<sup>3</sup> Voir document GB.306/2/1, annexe.

<sup>4</sup> Déclaration sur la justice sociale, annexe, section II B).

**8. Afin d'établir l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration est invité à:**

- a) examiner les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail figurant dans le document GB.306/2/1 qui n'ont pas été choisies pour être inscrites à l'ordre du jour de la 100<sup>e</sup> session (2011) de la Conférence, ainsi que la proposition relative à une discussion récurrente figurant à l'annexe I du présent document;**
- b) choisir les propositions devant faire l'objet d'un examen plus approfondi à sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), afin d'arrêter l'ordre du jour de la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail; et**
- c) indiquer les questions pour lesquelles il conviendrait d'accélérer les travaux de recherche et les consultations pour les sessions ultérieures de la Conférence parmi les propositions figurant à l'annexe II, et toute autre question qui devrait être développée.**

Genève, le 19 octobre 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 8.

## Annexe I

### Proposition pour une discussion récurrente en 2012 sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail

1. Depuis l'année 2000, un rapport global annuel est soumis à la Conférence internationale du Travail sur l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail (liberté d'association et droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).
2. Le premier rapport global du cycle a été présenté en 2000 et portait sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Le dernier rapport global soumis à la Conférence en 2009 portait sur le travail forcé. Le prochain traitera du travail des enfants. Un rapport global sur la discrimination est prévu pour 2011. De cette manière, d'ici à 2012 chacun des thèmes aura été discuté trois fois dans le cadre d'un cycle quadriennal. La discussion de chaque rapport global, conformément à l'esprit de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998), a abouti à l'élaboration de plans d'action adoptés par le Conseil d'administration à ses sessions de novembre. Ainsi, il existe déjà quatre plans qui ont été régulièrement mis à jour pour chaque catégorie de principes et droits fondamentaux au travail. Il convient également de relever que le programme et budget contient un résultat pour chacune des quatre catégories, qui prend en compte ces plans d'action.
3. En 2010, la Conférence examinera une question portant sur l'examen des modalités de suivi de la Déclaration de 1998. Cet examen coïncidera avec l'introduction des discussions récurrentes. Il permettra d'avoir plus de précisions sur la manière d'évaluer les différents éléments du suivi, y compris les procédures d'établissement des rapports globaux, en vue de coordonner ceux-ci avec les rapports sur les discussions récurrentes.
4. Le dispositif de discussions récurrentes par la Conférence a été introduit au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale adoptée en 2008<sup>1</sup>. La première de ces discussions, qui aura lieu en 2010, portera sur l'objectif stratégique relatif à l'emploi. La deuxième, prévue pour 2011, concernera l'objectif stratégique relatif à la protection sociale (sécurité sociale). Il est proposé qu'en 2012 la discussion récurrente porte sur les principes et droits fondamentaux au travail.

#### ***Teneur et nature du rapport sur la discussion récurrente***

5. Lors des consultations informelles sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale, notamment le cycle de discussions récurrentes, trois possibilités ont été envisagées quant aux catégories de principes et droits fondamentaux au travail devant être traitées dans le cadre de ces discussions:
  - a) le rapport sur la discussion récurrente pourrait couvrir l'ensemble des quatre catégories de principes et droits fondamentaux;
  - b) le rapport présenté à la session de 2012 de la Conférence pourrait couvrir la liberté d'association et la négociation collective, et les trois autres catégories, c'est-à-dire le travail forcé, le travail des enfants et la non-discrimination, seraient traitées dans le rapport suivant sur les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui pourrait être prévu pour la session de 2016 de la Conférence;

<sup>1</sup> Déclaration sur la justice sociale, annexe, section II B).

- c) le rapport présenté en 2012 pourrait couvrir deux des catégories (la liberté d'association et la négociation collective, d'une part, et la non-discrimination, d'autre part), les deux autres catégories (travail des enfants et travail forcé) étant traitées en 2016.
6. L'un des arguments qui plaideraient en faveur de la première option est qu'elle permettrait d'avoir une discussion sur chacune des quatre catégories de droits tous les quatre ans. Avec les autres options, chacune d'entre elles ferait l'objet d'une discussion tous les sept ans. L'interdépendance des principes et droits fondamentaux au travail et la nécessité d'établir un plan cohérent permettant d'harmoniser les activités dans l'ensemble des domaines concernés est un autre argument militant en faveur de la première option. Il est toutefois évident que les autres options offriraient l'avantage de permettre une discussion plus approfondie et détaillée des sujets proposés.
  7. En ce qui concerne la nature des rapports globaux, il convient de noter que leur objectif est de fournir une description dynamique de la situation pour ce qui est de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, qui permette d'évaluer l'efficacité des activités de l'OIT dans ce domaine et d'élaborer un plan d'action pour l'avenir. Le fonctionnement du suivi de la Déclaration de 1998 fera l'objet d'un examen lors de la session de juin 2010 de la Conférence, mais il est peu probable que son objectif fondamental soit modifié. L'objectif du suivi est le même que celui des discussions récurrentes, à savoir permettre à l'Organisation: i) de mieux comprendre la situation et les besoins divers de ses Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques, et d'y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau, et ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action; et ii) d'évaluer le résultat de ses activités afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance<sup>2</sup>.
  8. Le rapport récurrent, au même titre que les rapports globaux, devra fournir une description dynamique et globale de l'évolution de la situation dans l'ensemble des régions concernant le respect, la mise en application et la promotion des droits et principes couverts. Il devra présenter les tendances mondiales récentes dans l'application et la promotion de ces droits et principes. Les études d'ensemble établies au titre de l'article 19 seront une source importante d'informations pour la discussion récurrente.
  9. Le rapport devrait contenir une présentation critique des politiques et activités de l'OIT pendant la période précédente accompagnée d'un bilan des résultats positifs ou négatifs en ce qui concerne la promotion des droits et principes concernés. Cela devrait donner de la transparence aux activités de l'OIT et permettre à la Conférence de discuter des moyens d'en améliorer l'impact.
  10. Une section du rapport devrait être consacrée à la présentation des éléments d'un plan d'action pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail par les différents moyens dont dispose l'OIT tels que la recherche, l'assistance et la coopération techniques, ainsi que l'établissement de partenariats avec d'autres acteurs publics et privés. L'un des résultats de la discussion de la commission à la Conférence sera l'adoption d'un plan d'action intégré pour les années suivantes.

<sup>2</sup> Déclaration sur la justice sociale, annexe, section II B i).

## Annexe II

### Propositions pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence

#### 1. Zones franches d'exportation (ZFE)

1. Plusieurs pays ont établi des zones franches d'exportation (ZFE) afin de stimuler la croissance économique en attirant des investissements étrangers directs (IED). L'OIT définit ces zones comme suit: «zones industrielles disposant d'avantages spéciaux qui ont été créées pour attirer les investisseurs étrangers et dans lesquelles des produits importés subissent une transformation avant d'être (ré)exportés»<sup>1</sup>. Elles ont des appellations et revêtent des formes différentes selon les pays (zones franches, zones économiques spéciales (ZES), zones de développement industriel (ZDI), entrepôts sous douane, ports francs, *maquiladoras*, etc.). Le nombre de ZFE continue à croître dans le monde mais dans certaines d'entre elles la situation demeure préoccupante en ce qui concerne le respect des droits des travailleurs et de la législation du travail, la création d'emplois, les conditions de travail et la mesure dans laquelle elles apportent une contribution à l'économie nationale et au développement social des pays concernés.
2. Le BIT suit l'évolution des ZFE depuis plus de vingt ans. Lors de sessions successives, le Conseil d'administration a chargé le Bureau de poursuivre l'examen de la question des zones franches d'exportation. Le programme et budget pour 2006-07 prévoyait une initiative focale sur ces zones dans le cadre de laquelle un certain nombre d'activités ont été conduites en 2007<sup>2</sup>. En mars 2008, le Conseil d'administration a examiné un document sur les dernières tendances et orientations en matière de ZFE<sup>3</sup> et invité le Bureau à poursuivre l'examen de la question et à lui fournir un complément d'informations et de données statistiques détaillées. Un rapport devrait être soumis à la session de novembre 2009.
3. En 2008 et 2009, le Bureau a mis en œuvre un certain nombre d'activités de recherche visant à recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les pratiques en matière de relations professionnelles dans les ZFE (en particulier dans les domaines de la liberté syndicale et de la négociation collective, de l'inspection du travail et du dialogue social), en tenant tout particulièrement compte des conclusions de la Réunion tripartite des pays dotés des zones franches d'exportation, qui a eu lieu en 1998<sup>4</sup>. Globalement, trois types d'activités de recherche ont été conduites:
  - a) *Données statistiques sur les ZFE*: le développement des ZFE est un processus très dynamique qui s'inscrit et se structure dans le contexte de la mondialisation. L'abandon progressif de l'Arrangement multifibres (AMF), la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre des Accords de l'OMC et des accords bilatéraux et multilatéraux sur le commerce et l'investissement ont favorisé l'essor des ZFE au cours de ces dernières années. Mais la crise financière et économique actuelle risque d'induire des pressions importantes sur le fonctionnement de ces zones, en particulier dans les principaux pays bénéficiaires d'investissements étrangers directs, comme la

<sup>1</sup> Voir [www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/themes/epz/epzs.htm](http://www.ilo.org/public/french/dialogue/sector/themes/epz/epzs.htm).

<sup>2</sup> Document GB.303/3/2, annexe II, paragr. 2.

<sup>3</sup> Voir documents GB.301/ESP/5 et GB.301/13(Rev.).

<sup>4</sup> BIT, *Note sur les travaux*, Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation (Genève, 28 sept. - 2 oct. 1998) (TMEPZ/1998/5).

Chine ou le Mexique. Ces tendances rendent la collecte de données statistiques exactes et actualisées plus difficile. En 2009, le Bureau s'est employé à lancer une enquête dans un échantillon d'Etats Membres où les ZFE attirent d'importantes concentrations de travailleurs (dix Etats Membres). L'objectif de cet exercice était d'étudier le rapport entre les ZFE et les économies nationales et de recueillir des données entre autres sur: les tendances et niveaux d'emploi, en particulier en ce qui concerne le travail des femmes et les différents secteurs; les conditions de travail, et notamment la durée du travail, la sécurité et la santé sur le lieu de travail tant pour les hommes que pour les femmes et les travailleurs migrants. Ce projet se heurte à deux difficultés supplémentaires. Tout d'abord, en matière de statistique, il n'existe aucune définition communément acceptée de ce qu'est une zone franche d'exportation et, par conséquent, on est confronté à un risque de distorsion lorsque l'on veut recueillir des données solides, fiables et comparables. Deuxièmement, les bureaux nationaux de statistique et les ministères du travail collectent rarement des informations et des données sur les ZFE. En effet, celles-ci sont d'ordinaire détenues par les ministères des finances et/ou du développement économique, qui ne sont pas les interlocuteurs traditionnels de l'OIT.

- b) *Etudes par pays sur les ZFE*: afin de consolider la base de connaissances sur les ZFE, des recherches ont été commanditées à des experts qui ont été invités à étudier: i) le contexte juridique, institutionnel et économique dans lequel les modèles de ZFE opèrent dans certains pays; ii) les rapports entre les ZFE et l'économie dans son ensemble, ainsi que la contribution de ces dernières aux objectifs du développement économique et social; iii) la protection sociale des travailleurs dans les ZFE par rapport au reste de l'économie; iv) la situation en matière de dialogue social; v) la réglementation du travail; vi) une évaluation comparative de la performance d'entreprises semblables à l'intérieur et à l'extérieur des ZFE du point de vue des coûts/avantages et de l'impact respectif des ZFE sur les économies nationales. A ce jour, trois pays ont participé à ces études, à savoir l'Afrique du Sud, le Honduras et le Nicaragua. La possibilité de conduire une telle étude en Chine est toujours en cours d'examen alors qu'une étude pour le Mexique attend l'approbation des mandats nationaux.
- c) *Les bonnes pratiques dans le domaine de l'inspection du travail dans les ZFE*: des études ont été commanditées pour fournir une vue d'ensemble des bonnes pratiques en matière d'inspection du travail dans les ZFE dans certains pays, à savoir le Bangladesh, le Costa Rica, le Honduras, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, Maurice et Sri Lanka. Ces études sont focalisées sur toutes les activités qui: i) créent des conditions de nature à promouvoir l'application effective de la réglementation en ce qui concerne les conditions de travail et la protection des travailleurs dans les ZFE; ii) fournissent des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs quant aux moyens les plus efficaces de faire respecter de telles réglementations; et iii) ont pour objet d'informer les autorités compétentes des problèmes relatifs à la mise en application de la réglementation et de faire rapport sur des pratiques qui peuvent ne pas être spécifiquement couvertes par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces études, un recueil réunissant des directives sur les bonnes pratiques professionnelles dans les ZFE est en cours de préparation et un certain nombre de documents de travail seront publiés pendant le premier semestre de 2010.
- d) *Initiatives volontaires de la part des entreprises dans les ZFE*: un projet de recherche visant à examiner la contribution effective ou potentielle des initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises pour promouvoir les droits socio-économiques des travailleurs dans les zones de développement industriel d'Afrique du Sud et dans les ZFE d'Indonésie est actuellement en cours. A partir des résultats des recherches conduites sur le terrain dans les deux pays, il sera possible de savoir si les pratiques mises en œuvre par les entreprises, les entreprises multinationales et leurs

fournisseurs pallient les lacunes réglementaires éventuelles de la réglementation publique. Ce projet de recherche sera achevé en 2010.

4. Enfin, outre les projets de recherche susmentionnés, le Bureau a mis sur pied les activités de coopération technique suivantes: un projet sur le renforcement de la productivité dans les ZFE grâce au travail décent à Madagascar et des sessions de formation à l'intention des responsables des questions du travail, des inspecteurs du travail et des responsables des ZFE à Sri Lanka.

## **2. Nouvelles tendances dans la prévention et le règlement des conflits du travail**

5. En 1992, le Conseil d'administration a examiné une proposition en vue de l'inscription éventuelle à l'ordre du jour d'une session de la Conférence internationale du Travail d'une question relative au règlement des conflits. Cette proposition a fait l'objet de discussions à l'occasion de plusieurs sessions du Conseil d'administration, notamment la 261<sup>e</sup>, au cours de laquelle un rapport détaillé a été présenté, puis plus récemment en mars 1999. A ce stade, il était proposé que la question fasse l'objet d'une discussion générale, proposition qui n'a pas été retenue.
6. Les mutations économiques et sociales accompagnant la mondialisation ont fait l'objet de nombreuses analyses. Le phénomène s'est traduit par une croissance économique dans certains pays, mais la répartition inéquitable des gains et la rapidité des changements opérés et en cours a accentué les tensions sociales que le ralentissement économique actuel exacerbe encore. L'organisation internationale de la production s'est par ailleurs traduite par des conflits du travail impliquant de nombreux acteurs relevant de la compétence de juridictions nationales différentes.
7. Les conflits du travail sont reconnus comme étant un phénomène naturel dans le cadre des relations professionnelles. Cependant, leur prévention, lorsqu'elle est possible, ou leur règlement efficace sont des composantes essentielles de relations professionnelles saines. Il semble dès lors utile de faire le bilan et de débattre des faits nouveaux affectant les systèmes de prévention et de règlement des conflits professionnels.
8. Toute discussion générale inscrite à l'ordre du jour d'une session de la Conférence internationale du Travail devrait faire le point sur les nombreuses conventions et recommandations de l'OIT<sup>5</sup>, ainsi que sur la législation et la pratique nationales. Une telle discussion permettrait au Bureau, de même qu'aux mandants, de disposer de recommandations quant aux activités de suivi envisageables. En outre, elle pourrait donner à ces derniers l'occasion d'examiner la possibilité de mettre à jour et de regrouper plusieurs recommandations connexes de l'OIT, comme indiqué dans les conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes.
9. Les questions susceptibles d'être examinées dans le cadre d'une discussion générale sont notamment les suivantes:
  - les tendances générales et les faits nouveaux en matière de prévention et de règlement des conflits;
  - les différents modes de règlement des conflits individuels ou collectifs et des différends mettant en jeu des droits ou des intérêts;

<sup>5</sup> Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951, recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967, recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952, recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967, convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981, convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978.



- le rôle des services de conciliation, d'arbitrage et de médiation et des tribunaux du travail;
  - les moyens d'améliorer les méthodes classiques de règlement des conflits et d'intégrer les méthodes, outils et techniques nouveaux, compte tenu des éléments fondamentaux (cadre juridique, institutions, mécanismes, procédures, etc.) des systèmes qui ont fait leurs preuves;
  - les mécanismes novateurs de prévention et de règlement des différends auxquels sont parties un certain nombre d'acteurs appartenant à divers pays;
  - le rôle des partenaires sociaux;
  - les perspectives en matière de recherche, de services consultatifs et de coopération technique.
10. Si le Conseil d'administration décide d'organiser une discussion générale dans le cadre d'une session ultérieure de la Conférence internationale du Travail, il voudra sans doute inviter le Bureau à lancer un programme de recherche visant à faire le point de la situation actuelle pour ce qui touche à la législation, aux institutions et à la pratique dans le domaine considéré.